



D.2025.02.05.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 5 Février 2025

6 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

**6.4 - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2022-001
« Acquisitions de 15 rames VAL »**

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Rappel du contexte :

Par délibération du 14/12/2022, le Comité Syndical avait voté pour la création d'une Autorisation de Programme (AP) portant sur l'acquisition de 15 rames pour permettre de traiter la croissance de la demande sur les lignes A et B, en attendant la 3ème ligne de métro.

Pour rappel, le montant global du projet était estimé à 113 020 674,20 €.

Le montant des travaux payés depuis le début de l'opération jusqu'au 31/12/2022, géré hors AP, s'élevait à 43 910 629,70 €.

Ainsi, le montant du projet géré en AP à partir de 2023 s'élevait à 69 110 044,50 €, dont la répartition était la suivante :

Crédits de paiements				
CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
25 578 804,02 €	20 098 988,26 €	23 204 257,69 €	- €	227 994,53 €

Modification de l'autorisation de programme à partir de l'année 2025 :

Il est proposé de modifier à la fois :

- L'échéancier : la faible consommation des crédits de paiement (CP) sur 2024 est compensée par une plus forte réalisation à venir sur 2025 qui demande de revoir la répartition des CP entre 2025 et 2027
- Le montant global du projet, en augmentant l'AP de 69 110 044,50 € à 69 351 080 € (soit une hausse de 241 035,50 € liée principalement à l'impact des révisions)

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement suivante :

N° de l'AP	Libellé de l'AP	Nouvelle estimation du projet	Réalisation		Echéancier		
			CA 2023	CA 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP-2022-001	Acquisition de 15 rames VAL	69 351 080,00 €	23 450 056,02 €	4 202 007,54 €	35 109 799,44 €	4 392 811,00 €	2 196 406,00 €

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de l'autorisation de Programme n°2022-001 et de la nouvelle répartition de Crédits de Paiement pour ce projet.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets du SMTTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES